

Jour de séance 26

le mercredi 11 avril 2012

10 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

L'hon. M. Higgs dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Profil de l'effectif de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, 2011*.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant le jeudi 12 avril 2012 : motions 41 et 42.

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, il est résolu que la Chambre, à la levée de la séance le jeudi 12 avril 2012, s'ajourne au vendredi 13 avril 2012 à 11 h.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 25 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 26, 24, 28, 23 et 27 puis passera au débat sur la motion 15.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. M. C. Landry est au fauteuil au bureau du comité.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance. M. C. Landry, président du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 23, *Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie* ;
- 24, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 26, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité* ;
- 27, *Loi modifiant la Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance* ;
- 28, *Loi sur les espèces en péril*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 15, l'hon. M. Higgs, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a conclu le 18 octobre 1996, avec le gouvernement du Canada, la première Entente intégrée globale de coordination fiscale afin d'harmoniser la taxe fédérale sur les produits et les services et la taxe de vente provinciale ;

attendu que la *Loi sur la taxe de vente harmonisée* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1997 ;

attendu que les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont par la suite conclu leurs propres ententes avec le gouvernement du Canada en suivant un modèle d'entente révisé, qu'ont maintenant aussi adopté les provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador ;

attendu que la première Entente intégrée globale de coordination fiscale a nécessité des modifications pour assurer son application correcte et pour procurer au Nouveau-Brunswick les mêmes avantages qu'aux autres provinces en régime harmonisé ;

attendu qu'une copie de l'entente modifiée a été déposée à la Chambre et que le paragraphe 2(3) de la *Loi sur la taxe de vente harmonisée* exige que le ministre des Finances soumette à l'étude de l'Assemblée législative une résolution à l'égard du changement ou de l'entente visée au paragraphe 2(2) ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative ratifie et confirme la nouvelle Entente intégrée globale de coordination fiscale intervenue entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 15, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 18 h.